

santé —

BIEN
RE-
GAR-
DER



AG2R LA MONDIALE

LES BONNES

La consultation d'un professionnel de santé pour les soins optiques n'entre pas dans le cadre du parcours de soins. Vous pouvez donc contacter directement un ophtalmologiste sans avoir à passer par votre médecin traitant.

L'OPHTALMOLOGISTE

Il existe des ophtalmologistes conventionnés avec ou sans dépassement d'honoraires. Les ophtalmologistes peuvent être classés selon 2 catégories : les ophtalmologistes conventionnés secteur I et ceux conventionnés secteur II. Cette classification a des conséquences sur les honoraires pratiqués. A la différence des ophtalmologistes de secteur II, les ophtalmologistes de secteur I ne peuvent pas pratiquer librement des dépassements d'honoraires.

Par ailleurs, certains ont une activité très précise tels

- Les ophtalmologistes spécialisés en chirurgie oculaire (cataracte, chirurgie réfractive, des paupières...)
- Les ophtalmologistes spécialisés en contactologie (lentilles) dont les honoraires ne sont pas remboursés par la Sécurité sociale.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous n'êtes pas obligé(e) de consulter un ophtalmologiste pour changer vos lunettes. Vous pouvez faire renouveler vos lunettes par un opticien si :

- Vous avez plus de 16 ans et si vous possédez une ordonnance de moins de trois ans postérieure au 14 avril 2007.
- Votre vue est stable ou a évolué. Dans ce dernier cas, l'opticien modifie le degré de correction des verres et en informe votre ophtalmologiste. Il doit obligatoirement vous orienter vers celui-ci, s'il découvre une presbytie jusqu'alors méconnue.

Attention : l'examen de vue effectué par l'opticien ne remplace pas l'acte médical.

PRATIQUES

LE DEVIS OPTIQUE

Grâce à la prescription délivrée par votre ophtalmologue, vous pouvez vous rendre chez l'opticien de votre choix. Vous choisirez une monture et définirez avec lui les verres et traitements les mieux adaptés à votre cas. L'opticien vous remettra un devis obligatoire et gratuit reprenant toutes les caractéristiques des produits que vous avez sélectionnés avec l'indication précise du prix. Consultez plusieurs opticiens et comparez les devis proposés. Vous avez droit à un délai de réflexion (7 à 10 jours environ) vous permettant de réfléchir aux solutions proposées et d'interroger votre complémentaire santé pour connaître votre reste à charge.

Ce devis doit comporter (verres et monture)*

- une proposition de base et une proposition personnalisée,
- la prise en charge prévue par la liste des Produits et Prestations (LPP)
- la prescription médicale,
- le choix des verres et leurs prix (qualité et fabricant)
- le choix de la monture et son prix, les conditions de vente et de paiement,
- le délai de livraison au consommateur,
- la date limite de validité du devis.

*Arrêté du 23 juillet 1996, relatif à l'information du consommateur sur les produits d'optique médicale - NOR : FCEC9600137A



NOTRE CONSEIL !

Quelle que soit la solution proposée pensez à vous faire expliquer les enjeux et le coût par votre opticien et prenez un temps de réflexion avant de vous engager.

AYEZ LE BON RÉFLEXE !

Vos lunettes sont cassées ?... Perdues ?... Vérifiez le contrat de votre opticien, le remplacement de votre paire de lunettes est peut-être prévu gratuitement !

OPTIQUES

LE DEVIS LENTILLES

L'opticien vous remettra un devis vous informant du type de lentilles choisies (marque, garanties offertes...).

Le devis est un document très réglementé pour les opticiens. La loi prévoit qu'ils en remettent un exemplaire avant chaque vente ou à toute personne qui en fait la demande et ce gratuitement.

Il doit mentionner*

- les références (date et signataire) de la prescription médicale, lorsqu'il y a lieu,
- le type, la référence, la marque des lentilles et options éventuelles
- le prix par lentille,
- la prise en charge prévue par le T.I.P.S. et, s'il est connu, le remboursement des régimes complémentaires,
- la durée moyenne de vie des lentilles dans les conditions normales d'utilisation et d'entretien conseillées,
- la mention de l'apprentissage des manipulations d'entretien et le coût éventuel de cet apprentissage,
- l'estimation du coût annuel d'entretien des lentilles (produits préconisés : spécifiques ou multifonctions),
- pour les prestations assurées par l'opticien : leurs détails,
- le délai de livraison des lentilles au consommateur,
- la date limite de validité du devis,
- les réserves éventuelles du professionnel,
- les conditions de vente et de paiement le cas échéant,

LES SERVICES CLIENTS EN LIGNE

Liste des opticiens partenaires, prise en charge de vos frais d'hospitalisations, estimation de remboursement dentaire, liste des professionnels de santé pratiquant le tiers-payant, décomptes en ligne, etc.

LE REMBOURSEMENT DES LUNETTES

Prix des lunettes = prix des montures + prix des verres.
Pour chacun d'entre eux, un remboursement spécifique est effectué par la Sécurité sociale.

Le remboursement de la monture

La monture est remboursée à 65% sur la base d'un tarif forfaitaire fixé à :

- 30,49€* pour le patient de moins de 18 ans,
- 2,84€* pour le patient de plus de 18 ans.

Le remboursement des verres

Les verres de lunettes sont remboursés à 65% :

- sur la base de tarifs variables,
- selon le degré de correction,
- selon que le patient a moins de 18 ans ou plus de 18 ans.

Le remboursement des lentilles

Les lentilles acceptées sont remboursées à 65% sur la base d'un forfait annuel par œil appareillé, fixé à 39,48€* et ce quel que soit le type de lentilles et sa durée d'utilisation.

* TARIFS EN VIGUEUR AU 1^{er} NOVEMBRE 2009.

Pour toute question relative à votre contrat santé, ou renseignement sur vos devis optiques.

Veillez composer les nouveaux numéros cristal :

(appel non surtaxé)

0 969 32 2000

fax (appel non surtaxé)

0 969 32 2001

Les détails de vos remboursements en temps réel sur...

particulier.ag2rlamondiale.fr/client

L'OFFRE AG2R LA MONDIALE POUR LES PARTICULIERS

AG2R LA MONDIALE offre une gamme étendue de solutions en Protection Sociale et Patrimoniale.

PARTICULIER

SANTÉ

Complémentaire Santé

PRÉVOYANCE

Garantie obsèques
Garantie perte d'autonomie
Garantie des accidents de la vie

ÉPARGNE

Constitution d'un capital
Transmission d'un patrimoine

RETRAITE

Revenu à vie

ASSURANCE DE BIENS

Assurance auto
Assurance habitation
Protection juridique

AUTRES PRODUITS

Santé animaux
Crédit
Vacances
Pleine Vie

AG2R LA MONDIALE

104-110 Bd Haussmann

75379 Paris Cedex 08

Tél. : 09 74 50 1234 (appel non surtaxé)

ag2rlamondiale.fr